



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil de Communauté
Lundi 28 avril 2014
19 h**

L'an deux mille quatorze le vingt-huit avril à dix-neuf heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Miéy de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : Mme Christine SIMON (Arbus), M. Jean-Marc DENAX. Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE M. Jacques JANY (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Florent BERNADAS (Aubertin) ,M. Jacques LOCATELLI Mme Eveline NOTTER (Aussevielle), M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn), Mme Corinne HAU. M. Gilbert LASSUS LIRET (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos). M. Gilles TESSON Mme Joëlle. LAMOUREUX M. Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR. Bernard MARQUE (Laroin). Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas), M. Pascal FAURE Mme Céline LAHET. Mme Josette POSE (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), M. Georges DISSARD. (Siros), M. Eric CASTET. Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU M. François LAFARGUE (Uzein)

Absent excusé M. Christophe PANDO qui a donné pouvoir à M. Georges DISSARD (Siros)

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

↳ **Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté en date du 18/04/2014**

Monsieur Didier Larrieu ouvre la séance en proposant de reporter au prochain conseil l'approbation du Procès-verbal du conseil de communauté du 18 avril, les délégués n'ayant pu en prendre connaissance suffisamment tôt.

4 rue Principale 64230 POEY LESCAR ☎ 05.59.68.79.80 Fax 05.59.68.62.85 E-Mail miey@mieydebearn.fr
www.mieydebearn.fr

Arbus * Artiguelouve * Aubertin * Aussevielle * Beyrie en Béarn * Bougarber * Caubios-Loos * Denguin *
Laroin * Momas * Poey-Lescar * Saint-Faust * Siros * Uzein

↳ Finances

– Adoption des comptes administratifs 2013

A la demande de monsieur Larrieu, Alexa Diarte présente le compte administratif 2013.

Au fil de la présentation, les questions suivantes ont été évoquées.

Concernant les repas dans les crèches, Monsieur Didier Larrieu explique qu'un véhicule a été acheté d'occasion, afin d'assurer les livraisons des repas à la crèche de L'Ile aux Enfants. Les repas sont faits à la crèche de La Ninoère. Pour la crèche d'Uzein, les repas sont produits par la cuisine centrale de Jurançon.

Monsieur Didier Larrieu apporte des précisions sur la ZA Aérosite. Jusque-là, le déficit était assumé entièrement par le Miey de Béarn. Or le portage de cette zone est partagé entre 3 collectivités : le Miey, les Luys et l'Agglomération de Pau-Pyrénées. Ces deux dernières assument désormais depuis 2013 leur part de déficit, ce qui réduit celle du Miey à environ 100 000 €.

La question reste posée de savoir ce que va devenir cette zone, les entreprises spécialisées dans l'aéronautique trouvant bien plus de facilités à aller s'implanter sur la zone d'activités de l'aéroport à Tarbes par exemple, car ils sont en capacité de proposer des terrains rapidement, ce qui n'est actuellement pas possible avec l'Aérosite.

Monsieur Didier Larrieu précise qu'une subvention d'équilibre venant du budget général permet d'alimenter le budget annexe des déchets ménagers depuis 2 ans. Alexa Diarte précise qu'il en est de même pour le budget annexe du service de Transport A la Demande (TAD).

Monsieur Jean-Marc Denax souligne que le service de TAD a du mal à décoller. Heureusement qu'un véhicule n'a pas été acheté et un chauffeur engagé.

Monsieur Didier Larrieu précise qu'une communication complémentaire récente auprès des familles ayant des jeunes étant amenés à se déplacer seul a été effectuée.

Monsieur Didier Larrieu souligne que le Compte Administratif 2013 fait apparaître un excédent global de presque 2 millions d'euros, ce qui permet d'aborder sereinement le prochain exercice malgré une baisse des Dotations Générales de Fonctionnement de l'Etat (DGF).

Monsieur George Dissard demande à combien se chiffre l'endettement de la Communauté de communes.

Monsieur Didier Larrieu répond que l'endettement est de 900 000 €.

Monsieur Didier Larrieu fait appel au doyen du Conseil communautaire pour procéder au vote du CA 2013 et sort de la salle de réunion.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du Budget Général et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	2 886 750,00
	Réalisé :	2 284 083,79
	Reste à réaliser :	237 760,00
Recettes	Prévus :	2 886 750,00
	Réalisé :	1 946 116,27
	Reste à réaliser :	328 710,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	6 129 185,00
	Réalisé :	3 606 482,80
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	6 129 185,00
	Réalisé :	6 319 163,23
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-337 967,52
Fonctionnement	2 712 680,43
Résultat global	2 374 712,91

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	838 783,90
-un excédent reporté de :	1 873 896,53
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 712 680,43
-un déficit d'investissement de :	337 967,52
-un excédent des restes à réaliser de :	90 950,00
Soit un besoin de financement de :	247 017,52

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	2 712 680,43
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	247 017,52
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	2 465 662,91

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	337 967,52
--	-------------------

- Budget Ordures Ménagères

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Ordures Ménagères et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévus :	125 318,00
	Réalisé :	102 322,60
	Reste à réaliser :	10 700,00

Recettes	Prévus :	125 318,00
	Réalisé :	113 241,01
	Reste à réaliser :	1 650,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 342 810,00
	Réalisé :	1 288 937,48
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 342 810,00
	Réalisé :	1 338 755,68
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	10 918,41
Fonctionnement	49 818,20
Résultat global	60 736,61

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un déficit de fonctionnement de :	61 459,46
-un excédent reporté de :	111 277,66
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	49 818,20
-un excédent d'investissement de :	10 918,41
-un déficit des restes à réaliser de :	9 050,00
Soit un excédent de financement de :	1 868,41

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	49 818,20
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	19 750,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	30 068,20

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	10 918,41
--	------------------

- Budget Aérosite

Le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Aérosite et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévus :	558 459,00
	Réalisé :	324 458,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	558 459,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	450 000,00
	Réalisé :	2 062,50
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	450 000,00
	Réalisé :	214 930,56
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-324 458,35
Fonctionnement	212 868,06
Résultat global	-111 590,29

- Budget Annexe ZA Bruscos

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe ZA Bruscos et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévus :	733 122,00
	Réalisé :	467 765,38
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	733 122,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	622 356,00
	Réalisé :	141 284,47
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	622 356,00
	Réalisé :	54 991,51
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-467 765,38
Fonctionnement	-86 292,96
Résultat global	-554 058,34

- Budget Annexe ZA de Poey

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité le Compte Administratif 2013 de la ZA de Poey de Lescar et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévus :	46 316,00
	Réalisé :	46 316,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	46 316,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	66 668,00
	Réalisé :	550,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	66 668,00
	Réalisé :	66 667,52
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-46 316,00
Fonctionnement	66 117,52
Résultat global	19 801,52

- Budget Annexe TAD

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du budget annexe TAD et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	45 500,00
	Réalisé :	6 327,84
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	45 500,00
	Réalisé :	26 130,80
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00
Fonctionnement	19 802,96
Résultat global	19 802,96

- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Investissement

Dépenses	Prévus :	390 000,00
	Réalisé :	302 256,32
	Reste à réaliser :	39 600,00
Recettes	Prévus :	390 000,00
	Réalisé :	420 701,68
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	32 000,00
	Réalisé :	360,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	32 000,00
	Réalisé :	32 818,33
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	118 445,36
Fonctionnement	32 458,33
Résultat global	150 903,69

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	32 458,33
-un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	32 458,33

-un excédent d'investissement de :	118 445,36
-un déficit des restes à réaliser de :	39 600,00
Soit un excédent de financement de :	78 845,36

Le Conseil de communauté :

-DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	32 458,33
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	27 500,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	4 958,33

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	118 445,36
--	-------------------

– **Adoption des comptes de gestion 2013**

Le Président expose au Conseil de Communauté que les comptes de gestion sont établis par le trésorier de Lescar à la clôture de l'exercice.

Le Président les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Les comptes de gestion sont ensuite soumis à l'approbation du Conseil de Communauté :

– **Budget principal**

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE le compte de gestion 2013, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

– **Budget Annexe Ordures ménagères**

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE le compte de gestion 2013, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

– **Budget Annexe ZA Aérosite**

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité:

- VOTE le compte de gestion 2013, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

– **Budget Annexe ZA Bruscos**

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité:

- VOTE le compte de gestion 2013, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

– **Budget Annexe ZA Poey de Lescar**

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE le compte de gestion 2013, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

– **Budget Annexe Transport à la Demande**

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE le compte de gestion 2013, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- **Budget Annexe immobilier d'entreprises**

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE le compte de gestion 2013, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

– Adoption des budgets primitifs

Monsieur Didier Larrieu rappelle les principaux axes du BP 2014 :

- Construction de l'ALSH à Poey de Lescar et réhabilitation de l'ALSH d'Artiguelouve
- Projet d'Hôtel d'entreprises
- Conteneurisation de la collecte sélective souhaitée par VEOLIA (actuellement caissettes jaunes)
- Reconduction du budget de fonctionnement

Monsieur Frédéric Ané, à la demande de M Larrieu, présente le Budget Primitif 2014. Les points suivants ont été évoqués au cours de la présentation du Budget Primitif.

Fonctionnement

La vue d'ensemble du BP 2014 présente un budget de fonctionnement de 6 129 185 €
Une question est posée : pourquoi la présentation met en parallèle le BP 2013 et non le CA 2013, avec le BP 2014 ?

Alexa Diarte explique que c'est la présentation normale prévue dans la nomenclature encadrant le budget des collectivités. La comparaison porte sur les ouvertures de crédits à ouvertures de crédit.

Concernant le budget des crèches, il est en hausse notamment par le nombre d'arrêts maladie en nette hausse en 2013 et les remplacements qui en ont été la conséquence. En prévision, le BP 2014 prévoit les coûts liés à ces arrêts maladie.

Une question est posée sur le calcul de la participation de la CAF, basse pour la crèche de la Ninoère par rapport à Uzein au prorata des places.

Alexa Diarte fait observer qu'il faut prendre en compte les familles à régime particulier comme la MSA, bien plus présentes à la crèche de La Ninoère, ce qui baisse d'autant le nombre de familles dépendant de la CAF.

En matière d'environnement, Monsieur Ané met en avant les contrôles de la qualité de l'air, devenus obligatoires pour les bâtiments accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Un devis a été demandé pour les crèches du Miey de Béarn. Son montant est de 9 000 €.

Il serait peut-être opportun de faire une commande groupée, pour négocier un prix plus bas au vu des coûts importants que ça représente.

Monsieur Jean-Marc Denax confirme que la commande groupée est intéressante puisque toutes les communes sont concernées.

Il est donc proposé aux communes de se manifester auprès de la Communauté de Communes le plus rapidement possible.

Concernant le Collectif 21 et la subvention qui était demandée jusque-là, il est précisé que l'association est en redressement judiciaire et qu'il n'y aura certainement pas de festival cette année.

La ligne budgétaire pour la subvention à l'Office de tourisme, jusque-là rattachée à la culture, est désormais réservée dans le budget de la commission Développement économique.

Dans le BP 2013 et dans le BP 2014, cette subvention est estimée à un peu plus de 1 € par habitant, mais elle n'a pas jamais été sollicitée, et donc pas payée.

Madame Josette Pose demande si un budget a été alloué aux études hydrauliques sollicitées sur la Commune de Poey de Lescar. Monsieur Ané répond que des sommes ont été effectivement prévues.

Monsieur Didier Larrieu souligne qu'il y a un souci sur cette compétence entre le Miey de Béarn et le Syndicat Mixte du Gave de Pau qu'il faudra clarifier. La compétence du Miey s'exerce uniquement sur les études.

Monsieur Bernard Soudar explique que le Syndicat mixte du Gave de Pau exerce aussi cette compétence et qu'il dispose aussi de l'ingénierie pour le suivi de ces études.

Investissement

Concernant la voirie, Monsieur Jean Mourlane interroge sur la situation des travaux effectués par le Miey sur la route mitoyenne avec la commune de GAN.

Monsieur Ané précise qu'une convention est passée entre le Miey de Béarn et la commune. Les travaux ont bien été réalisés mais GAN n'a toujours pas payé sa part, donc il est nécessaire de conserver dans le budget trace de cette recette attendue.

Monsieur Jean-Marc Denax observe que le projet du second Hôtel d'entreprises n'a pas été inscrit dans le budget principal.

Alexa Diarte précise que cette inscription se retrouve maintenant dans le budget annexe créé à cet effet. C'est pourquoi on ne retrouve plus l'inscription dans le budget général.

Monsieur Jean-Marc Denax interroge sur le projet de bornes électriques et les endroits où elles seront installées. Il trouve plus judicieux qu'elles soient placées sur des axes fréquentés, Lescar par exemple. Elles concerneraient pour le moment des véhicules techniques. Les questions d'autonomie des véhicules posent également problème en l'état actuel de l'avancée des technologies. Il précise que la commune d'Artiguelouve s'interroge pour en implanter une.

Monsieur Ané rappelle que le principe est d'avoir un maillage suffisamment dense des bornes pour inciter au développement des véhicules électriques, sur le même principe que les stations essence.

Monsieur Didier Larrieu précise que lors d'une rencontre, le SDEPA avait dit que certains choix étaient en effet plus judicieux que d'autres. Seules les communes de plus de 1000 habitants ont été ciblées. Le choix n'est pas fait pour l'heure, les propositions demanderont à être réfléchies.

Une question est posée sur l'emplacement du futur Accueil de Loisirs à Poey de Lescar. Monsieur Pascal Faure précise que le projet fait l'objet d'une modification de l'orientation du bâtiment. Elle permettra d'installer le skatepark à proximité en évitant une déperdition de terrain derrière. Le bâtiment est prévu pour accueillir 60 enfants.

Le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif Général de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses : **2 880 708**
 Recettes : **2 789 758**

Fonctionnement

Dépenses : **6 935 605**
 Recettes : **6 935 605**

	Pour rappel, total budget :
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	3 118 468 (dont 237 760 de RAR)
Recettes :	3 118 468 (dont 328 710 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	6 935 605 (dont 0 de RAR)
Recettes :	6 935 605 (dont 0 de RAR)

- **Budget Ordures Ménagères**

Madame Josette Pose demande pourquoi dans le budget annexe des ordures ménagères, la subvention pour la déchetterie d'Emmaüs est en baisse.

Monsieur Didier Larrieu répond qu'en 2013, la participation prévoyait un rattrapage de la participation 2012 qui n'avait pas été totalement payée. En 2014, la situation redevient donc normale avec une participation de 65 000 €.

Par ailleurs, Monsieur Didier Larrieu annonce que la commission déchets ménagers devra travailler pour optimiser la collecte sélective.

Madame Josette Pose demande si après la fin de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri concernant les plastiques leur collecte continuera.

Monsieur Bernard Soudar répond qu'il n'y a pas de changements car éco-emballage l'a confirmé au niveau national la collecte continue. Mais il reste à déterminer sous quelles modalités. La commission va par ailleurs travailler sur une proposition de la mise en place de container jaune collectés tous les 15 jours, en remplacement des caissettes jaunes. La distribution pourrait être programmée pour l'automne avec une mise en place effective avant les fêtes de fin d'année. Enfin, l'implantation de colonnes à verre supplémentaires sur les communes avec un apport volontaire des usagers pourrait permettre l'abandon de la caissette verte.

Monsieur Didier Larrieu précise que le budget prévoit la dépense maximale que ces changements pourraient engendrer mais ce sera à la commission de faire une proposition plus précise et au conseil communautaire de faire le choix définitif de la solution à retenir.

Le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe Ordures Ménagères:

Investissement

Dépenses : **269 400**
Recettes : **278 450**

Fonctionnement

Dépenses : **1 468 731**
Recettes : **1 468 731**

	Pour rappel, total budget :
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	280 100 (dont 10 700 de RAR)
Recettes :	280 100 (dont 1 650 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	1 468 731 (dont 0 de RAR)
Recettes :	1 468 731 (dont 0 de RAR)

- **Budget ZA Aérosite**

Monsieur Larrieu précise que la ZA de l'Aérosite est une zone bloquée puisque portée par trois intercommunalités : la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, la Communauté de Communes des Luys et la Communauté de Communes du Miey de Béarn.

Monsieur George Dissard demande quelle est la valeur de cette zone ?

Monsieur Didier Larrieu précise qu'elle représente 100 000 € de déficit pour le Miey, mais aucun coût réel de fonctionnement si on enlève les stocks.

Le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses : **451 049**
Recettes : **451 049**

Fonctionnement

Dépenses : **339 459**
Recettes : **339 459**

	Pour rappel, total budget :
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	451 049 (dont 0 de RAR)
Recettes :	451 049 (dont 0 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	339 459 (dont 0 de RAR)
Recettes :	339 459 (dont 0 de RAR)

- **Budget ZA Bruscos**

Le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses : **887 825**

Recettes : **887 825**

Fonctionnement

Dépenses : **580 059**

Recettes : **580 059**

	Pour rappel, total budget :
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	887 825 (dont 0 de RAR)
Recettes :	887 825 (dont 0 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	580 059 (dont 0 de RAR)
Recettes :	580 059 (dont 0 de RAR)

- **Budget ZA Poey de Lescar**

Monsieur Larrieu précise que la ZA de Poey de Lescar est totalement vendue, la zone pourra donc être clôturée comptablement. Mme POSE souligne toutefois qu'il reste néanmoins les terrains nus d'un propriétaire qui ne sont toujours pas occupés par des entreprises.

Le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses : **46 316**

Recettes : **46 316**

Fonctionnement

Dépenses : **103 118**

Recettes : **103 118**

	Pour rappel, total budget :
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	46 316 (dont 0 de RAR)
Recettes :	46 316 (dont 0 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	103 118 (dont 0 de RAR)
Recettes :	103 118 (dont 0 de RAR)

- Budget TAD

Le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses : 0

Recettes : 0

Fonctionnement

Dépenses : 28 303

Recettes : 28 303

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0 (dont 0 de RAR)
Recettes :	0 (dont 0 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	28 303 (dont 0 de RAR)
Recettes :	28 303 (dont 0 de RAR)

- Budget Immobilier d'entreprises

Le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses : 570 200

Recettes : 609 800

Fonctionnement

Dépenses : 406 725

Recettes : 406 725

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	609 800 (dont 39 600 de RAR)
Recettes :	609 800 (dont 0 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	406 725 (dont 0 de RAR)
Recettes :	406 725 (dont 0 de RAR)

- Vote des taux de fiscalité

✓ Taxes ménages

Les bases prévisionnelles s'élèvent à 17 863 000 pour la taxe d'habitation et 383 500 pour la taxe foncière (non bâti).

Il est proposé de maintenir les taux au niveau de 2013. Concernant la taxe d'habitation, le taux proposé est de 8,44%. Concernant le foncier non bâti, le taux proposé est de 2%.

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE les taux de fiscalité ci-dessus

✓ **Cotisation Foncière des Entreprises**

Les bases prévisionnelles s'élèvent à 2 943 000.

Il est proposé de voter un taux de 26,75 % (26,62 % en 2013). Le nouveau taux est calculé par multiplication du taux de 2013 par la plus faible des variations des taux moyens pondérés des communes membres.

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE les taux de fiscalité ci-dessus

- **Amortissements budget annexe immobilier d'entreprises**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, des durées d'amortissement ont été fixées. Cependant, les bâtiments loués doivent également être amortis. Il convient donc de fixer une durée d'amortissement pour ce type de bien. On pourrait envisager de fixer les durées d'amortissement de cette manière :

Biens	Durées d'amortissement
Bâtiment	30 ans
Subvention reçue pour le bâtiment	30 ans

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

↳ Développement économique:

– Prêt d'honneur en partenariat avec Béarn Initiative

La Communauté de communes du Miey de Béarn a été informée d'un projet de création d'une activité de pose de carrelage et revêtement de sols sur la commune d'Arbus par M. DUNOUAU. La création est effective depuis le 1^{er} avril.

Le comité d'engagement Initiative Béarn du 9 avril a validé ce dossier et octroyé un prêt d'honneur de 4 000 € au porteur de projet, ouvrant droit ainsi à un prêt complémentaire de la CCMB.

Pour mémoire, ces prêts d'honneur permettent de renforcer les fonds propres du porteur de projet et ne remplacent pas les prêts bancaires. Selon le plan de financement, le projet s'équilibre à 32 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'OCTROYER un prêt d'honneur de 4 000 € remboursable sur 4 ans à M. DUNOUAU pour la création d'une activité de pose de carrelage et revêtement de sols sur la commune d'Arbus
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

– Annulation prêt d'honneur suite à abandon de projet :

Par délibération en date du 10 octobre 2013, le Conseil Communautaire a octroyé un prêt d'honneur de 5000€ à M. DUPIN, en vue de la reprise d'une activité de taxi sur la commune de Poey de Lescar.

M. DUPIN a informé la CCMB de l'abandon de son projet, en raison des incertitudes financières.

Il convient donc d'annuler le versement d'un prêt d'honneur à M. DUPIN.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

– Demande de subvention Conseil général pour Hôtel d'entreprises:

Dans le cadre du contrat de territoire signé avec la Communauté de Communes, le Conseil Général a retenu le projet de construction d'un hôtel d'entreprises sur la commune de Poey de Lescar.

La mission de maîtrise d'œuvre en est à sa phase APD, le permis de construire a été déposé en mairie de Poey de Lescar le 7 avril.

Le plan de financement actualisé s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
Acquisition	38 835	Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (en attente)	165 507
Maîtrise d'œuvre + OPC	31 536	Conseil Général - contrat de territoire	134 250
Honoraires divers (SPS, contrôle technique, géomètre, étude de sol)	9 508	Réserve parlementaire (acquis)	10 000
Travaux	438 000	Auto-financement	223 122
Autres (dommage-ouvrage, taxe d'urbanisme)	15 000		
TOTAL	532 879	TOTAL	532 879

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général conformément au plan de financement ci-dessus, l'octroi d'une subvention de 134 250 € dans le cadre du contrat de territoire.
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

↳ Aménagement, Habitat:

- Dossiers PIG Home 64

2 dossiers sont éligibles à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif PIG HOME 64. Les éléments sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

N° dossier	Commune	Statut	Revenus	Montant des travaux	Dépense subventionnée	ANAH	CG	CCMB	Autres	Total aide CCMB
8190	Arbus	PO	MO	7 706	7 706	2 697		385,30	4041 (MDPH)	385,30
8206	Laroin	PO	TMO	3 895	3 895	1 948	273	194,75		194,75

Les subventions seront réajustées si le montant des travaux réalisés était inférieur au montant prévisionnel.

Après délibération le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- d'OCTROYER une subvention d'un montant maximum de 385.30 € aux propriétaires occupants d'un logement à Arbus (dossier n°8190)
- d'OCTROYER une subvention d'un montant maximum de 194.75 € aux propriétaires occupants d'un logement à Laroin (dossier n°8206)

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ces dossiers

– **Investissement locatif (dispositif Duflot)**

Un important projet en matière d'habitat (plus de 140 logements, prévus en 2 tranches) est en cours de préparation à Artiguelouve autour du Golf. Un permis d'aménager a été obtenu, des permis de construire ont ensuite été déposés avec notamment, pour la tranche 1 :

- 36 pavillons jumelés (T3 au T5) sur 4 lots
- 30 logements collectifs (T2 au T3) sur 1 lot

Des logements locatifs sociaux (environ 50 au total) et des villas haut de gamme (16 au total) complètent le programme.

Les pavillons jumelés et les logements collectifs présentent un intérêt dans la perspective d'un investissement locatif, en particulier dans le cadre d'un loyer intermédiaire (dispositif Duflot). Cependant, le classement de la commune d'Artiguelouve en zone B2 ne permet pas l'éligibilité, à ce dispositif, des opérations d'habitat menées sur son territoire.

Il est donc proposé, au regard de ce projet, de déposer auprès de Monsieur le Préfet de Région, pour le compte de la commune d'Artiguelouve, une demande d'agrément dérogatoire pour pouvoir bénéficier du dispositif. La demande est déposée par la CCMB en raison de l'existence d'un PLH approuvé. L'avis de la commune est requis pour compléter le dossier.

Mme LAMOUREUX demande si le projet est porté par un porteur privé ou public. Monsieur DENAX répond qu'il s'agit d'un porteur de projet privé.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de Région l'obtention d'un agrément dérogatoire permettant de bénéficier du dispositif d'investissement locatif pour la commune d'Artiguelouve
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

↳ **Service aux personnes :**

Rapporteur : M Castet

– **Subvention atout loisirs**

Depuis l'année dernière, la Communauté de Communes soutient la mission de coordination des 3 ALSH présents sur le territoire sous forme d'une subvention. L'aide porte sur les coûts du poste de coordonnateur à mi-temps et également sur les charges environnant le poste. Le montant estimatif de ces charges au titre de l'année 2014 a été évalué à 50 000 €.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE l'octroi d'une subvention de 50 000 €.
- AUTORISE le versement d'une première partie de la subvention sous forme d'acompte de 35 000 € (70%) et le solde sur la base des justificatifs présentés.

↳ **Personnel :**

– **Modification de régime indemnitaire:**

Il est proposé de revoir le régime indemnitaire en vigueur pour intégrer de nouveaux grades bénéficiaires et ajuster certains coefficients. Après l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Intercommunal émis le 8 avril 2014, voici ci-après le projet du nouveau régime indemnitaire.

FILIERE ADMINISTRATIVE

➤ **Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures**

Une indemnité d'exercice des missions est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades concernés	Montant de référence	Coefficient
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, rédacteur	1 492 €	Entre 0,8 et 3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 478 €	Entre 0,8 et 3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 153 €	Entre 0,8 et 3

Crédit global : montant de référence X nombre bénéficiaires X coefficient

➤ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Une indemnité d'administration et de technicité est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Montant de référence	Coefficient
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'au 4 ^{ème} échelon)	706,62 €	Entre 0 et 8
Rédacteur (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	588,69 €	Entre 0 et 8
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	Entre 0 et 8

Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,30 €	Entre 0 et 8
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,28 €	Entre 0 et 8

Crédit global : montant de référence X nombre bénéficiaires X coefficient

➤ **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires**

Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires est instituée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Montant de référence	Coefficient
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon), rédacteur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	857,82 €	Entre 0 et 8

Crédit global : montant de référence X nombre bénéficiaires X coefficient

➤ **Prime de Fonctions et de Résultats**

Une prime de fonctions et de résultats (PFR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	PART LIEE AUX FONCTIONS		PART LIEE AUX RESULTATS	
	Base	Coefficient	Base	Coefficient
Attaché principal	2 500 €	Entre 1 et 6	1 800 €	Entre 0 et 6
Attaché territorial	1 750 €	Entre 1 et 6	1 600 €	Entre 0 et 6

Crédit global : montant de référence X nombre bénéficiaires X coefficient

La PFR se compose de deux parts cumulables :

-une part liée au poste de travail et qui tient compte du niveau de responsabilité, du niveau d'expertise et des sujétions liées à la fonction. Sauf évolution du poste, cette part de la prime est fixe d'une année sur l'autre.

-une part liée aux résultats professionnels. Les critères d'évaluation sont : efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, appréciation des compétences professionnelles et techniques utilisées au cours de l'année, les qualités relationnelles et les qualités d'encadrement du personnel.

FILIERE TECHNIQUE

➤ **Prime de service et de rendement**

Une prime de service et de rendement est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Taux de base annuel	Coefficient
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400 €	Entre 0 et 2
Technicien	1 010 €	Entre 0 et 2

Crédit global : taux de base annuel X nombre bénéficiaires X coefficient

➤ **Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures**

Une indemnité d'exercice des missions est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades concernés	Montant de référence	Coefficient
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe, adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143 €	Entre 0,8 et 3

Crédit global : montant de référence X nombre bénéficiaires X coefficient

➤ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Une indemnité d'administration et de technicité est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Montant de référence	Coefficient
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28	Entre 0 et 8

Crédit global : montant de référence X nombre bénéficiaires X coefficient

➤ **Indemnité Spécifique de Service**

Une indemnité spécifique de service est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Taux de base	Coef. par grade	Coef.de modulation
Technicien	361,90 €	10	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90 €	18	1

Crédit global : montant de référence X nombre bénéficiaires X coefficient

➤ **Indemnité pour conduite d'engin (tracteur, épareuse)**

Cette prime est liée à des fonctions ou sujétions particulières : la conduite d'engin. Elle concerne donc les agents polyvalents des services techniques (adjoint technique de deuxième classe). Il s'agit d'une indemnité classée en 1^{ère} catégorie (liste limitative établie selon la nature des risques encourus).

Calcul de l'indemnité de 1^{ère} catégorie :

Montant de référence annuel x Nombre de ½ journée

Montant de référence actuel : 1,80 € par demi-journée

Exemple : pour une journée de 7 heures de fauchage, l'indemnité sera égale à :

$$1,80 \times 2 = 3,60 \text{ €}$$

FILIERE ANIMATION

➤ **Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures**

Une indemnité d'exercice des missions est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades concernés	Montant de référence	Coefficient
Animateur principal de 1 ^{ère} classe, animateur principal de 2 ^{ème} classe, animateur	1 492 €	Entre 0,8 et 3

Crédit global : montant de référence X nombre bénéficiaires X coefficient

➤ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Une indemnité d'administration et de technicité est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Montant de référence	Coefficient
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	464,30 €	Entre 0 et 8
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449,28 €	Entre 0 et 8

Crédit global : montant de référence X nombre bénéficiaires X coefficient

➤ **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires**

Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires est instituée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Montant de référence	Coefficient
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon), animateur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	857,82 €	Entre 0 et 8

Crédit global : montant de référence X nombre bénéficiaires X coefficient

FILIERE MEDICO-SOCIALE

➤ **Prime d'encadrement**

Cette prime s'applique au grade de puéricultrice de classe supérieure. A ce jour, elle s'élève à 91,22 euros mensuels.

➤ **Prime de service**

Une prime de service est instituée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants : puéricultrice, infirmier en soins généraux, auxiliaire de puériculture.

Crédit global : 7,5% des crédits budgétaires utilisés pour les traitements budgétaires bruts des personnels susceptibles de bénéficier de la prime.

Le montant individuel maximum attribué à chaque agent correspond au maximum à 17% du Traitement Brut Indiciaire de cet agent apprécié au 31 décembre de l'année.

Les modalités spécifiques d'attribution de cette prime prévues par la réglementation seront appliquées.

➤ **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires**

Une indemnité forfaitaire représentative des sujétions et des travaux supplémentaires est instituée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Montant de référence	Coefficient
Educateur de jeunes enfants	950 €	Entre 1 et 7

Crédit global : montant de référence X nombre bénéficiaires X coefficient

➤ **Indemnité de Sujétions Spéciales**

Cette indemnité s'applique aux cadres d'emploi des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des auxiliaires de puériculture.

Calcul : $(13/1900) \times (\text{TBI annuel des agents bénéficiaires})$

Les modalités spécifiques d'attribution de cette prime prévues par la réglementation seront appliquées.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES FILIERES

➤ **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du directeur ou à défaut du responsable de service en dépassement du cycle horaire normal de l'agent.

Les agents peuvent prétendre à la récupération ou à l'indemnisation des heures supplémentaires s'ils remplissent les conditions suivantes :

- relever d'un cadre d'emploi ou d'un grade de catégorie B ou C
- appartenir à un cadre d'emploi ou à un grade dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires
- réaliser effectivement des heures supplémentaires.

La liste des cadres d'emplois qui ouvrent droit aux IHTS est la suivante :

- Filière administrative : rédacteur, adjoint administratif
- Filière technique : technicien, adjoint technique
- Filière animation : animateur, adjoint d'animation
- Filière médico-sociale : éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture.

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder 25 heures par mois (HS normale, de nuit, de dimanche et jour férié confondu).

La récupération ou la rémunération des heures supplémentaires effectives est proposée par le directeur ou à défaut le chef de service en tenant compte du fonctionnement du service. La récupération sera privilégiée ; lorsque le chef de service propose la rémunération, il communiquera par écrit les raisons de ce choix. L'autorité territoriale décidera de la récupération ou de la rémunération de ces heures.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de ces primes et indemnités sont les agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale et les agents bénéficiaires d'un Contrat à Durée Indéterminée de droit public.

CLAUSE DE REVALORISATION

L'ensemble du régime indemnitaire de la Communauté de Communes est retracé dans ce document unique. Les bases annuelles mentionnées ci-dessus sont celles en vigueur à ce jour. Elles sont susceptibles d'évoluer selon la valeur du point. Par conséquent, les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Dans le cas où ces changements ont pour effet de baisser le montant du régime indemnitaire de l'agent, le régime indemnitaire antérieur plus favorable est maintenu.

VERSEMENT DES PRIMES

Il appartient au Président de répartir individuellement l'attribution de ces primes par arrêté. Pour l'IAT, l'IFTS et l'indemnité spécifique de service, ces primes seront versées pour partie mensuellement. Le complément sera versé au mois de décembre suivant les critères ci-dessous :

Aptitude au travail en équipe	1
Respect des objectifs et sens du service public	2
Implication, rapidité d'exécution et efficacité dans les tâches accomplies	2
TOTAL	5

Toutes les autres primes sont versées entièrement mensuellement.

En dehors des cas de congés parentaux, les primes sont maintenues.

Le montant du régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à partir du 1^{er} mai 2014.

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-D'ADOPTER le régime indemnitaire ainsi proposé

Questions diverses

-MAIA

M Denax prend la parole afin de rappeler qu'un guichet unique a été mis en place. Il concerne les trois lieux d'implantation : Lescar, Jurançon et Pau. Il précise qu'une réunion a eu lieu en février dernier avec un consensus sur une participation financière à l'ensemble des collectivités locales concernées. Une règle de répartition a été proposée, basée sur le nombre de personnes de plus de 65 ans sur chaque territoire.

- EAUX VIVES

Monsieur LARRIEU indique qu'un courrier adressé par la responsable locale de l'association Eau Vive a été joint au dossier. Le courrier invite les élus à se manifester auprès de l'association afin de participer en tant que bénévole à des missions d'aide au développement au Burkina Faso en janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. .

